



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES
Service interministériel de défense
et de protection civile

Affaire suivie par :
Maryse PAROIELLE
☎ 02 98 54 86 02
✉ maryse.parioelle@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 27 MAI 2020

Le préfet du Morbihan

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département

En copie à Messieurs
les sous-préfets de Lorient et de Pontivy

Objet : Prévention de la légionellose dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

De nombreux Etablissements Recevant du Public (ERP) ont été contraints à la fermeture. Pour une grande majorité d'entre eux, ils sont restés inoccupés pendant de nombreuses semaines et le sont encore à ce jour.

Avec la réouverture progressive qui s'amorce, les réseaux d'eau de ces établissements vont de nouveau être utilisés après une période prolongée de faible utilisation ou d'inutilisation.

La stagnation de l'eau froide et de l'eau chaude dans les canalisations sur cette période peut constituer un terrain favorable au développement microbien dans les réseaux, notamment les légionnelles.

Aussi, eu égard au risque de dégradation de la qualité de l'eau dans les réseaux pendant la période de fermeture, les responsables d'ERP sont invités à mettre en œuvre les mesures de prévention nécessaires en matière de gestion du risque de légionellose dans les installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire collectives et à faire preuve d'une vigilance renforcée après l'ouverture de leurs établissements.

Vous trouverez, ci-joint, une fiche de préconisations édictée par le Ministère des Solidarités et de la Santé afin qu'elle puisse être portée à la connaissance des établissements recevant du public concernés par ce risque « légionnelles », **et notamment ceux mettant à disposition des usagers des douches, douchettes, etc...**

Par conséquent, je vous demande de transmettre cette information à tous les établissements recevant du public (ERP communaux et privés) situés sur le territoire de votre commune.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet

Pour le préfet, par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Méronique SOLERE

Je procède à la réouverture de mon établissement. Comment maîtriser la qualité des eaux vis-à-vis des légionelles ?

Après la période de confinement, les réseaux d'eau des établissements vont à nouveau être utilisés après une période prolongée de faible utilisation ou d'inutilisation. Il convient pour la santé des usagers et du public accueilli de s'assurer de l'absence de contamination des réseaux d'eau par les légionelles, une bactérie qui peut être mortelle. Des opérations d'entretien et de vérifications doivent donc être effectuées avant la remise en route des réseaux d'eau froide, des réseaux d'eau chaude sanitaire et des équipements à risques (bains à remous, brumisateurs, fontaines décoratives...).

Quelles sont les bonnes mesures à adopter ?

Avant l'ouverture de mon établissement

Pour les réseaux d'eau chaude sanitaire, dans les 15 jours précédant l'ouverture :

- **Remettre le réseau en eau** si celui-ci a été vidangé pendant la période d'arrêt ou procéder à une purge complète s'il est resté en eau
- **Monter la consigne de température de production** de l'eau chaude sanitaire à 60-70°C, en l'absence d'usager dans l'établissement.
- **Procéder à l'écoulement de l'eau chaude à tous les points d'usages, y compris ceux les plus éloignés de la production**, jusqu'à obtention de la température maximale au point d'usage, si possible 70°C
- **Détartrer et désinfecter les éléments périphériques de la robinetterie** (flexibles, pommeaux de douche, mousseurs ...)
- **Ajuster la consigne de température de production de l'eau chaude sanitaire à sa consigne habituelle (elle est comprise entre 55°C et 60°C)** et s'assurer que la température relevée au niveau collecteur de retour est supérieure à 50°C
- **Vérifier l'efficacité de ces mesures** par la réalisation d'une campagne de recherche des légionelles selon la stratégie d'échantillonnage mise en œuvre habituellement au titre de l'arrêté du 1^{er} février 2010. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité pour le paramètre légionelles selon la méthode NFT 90-431
- **Poursuivre, jusqu'à ouverture et occupation des locaux, les écoulements réguliers de l'eau chaude** au moins toutes les 48 h à tous les points d'usage pendant 5 minutes (ou jusqu'à stabilisation de la température), si possible de façon simultanée, jusqu'à l'occupation complète des locaux

Pour les réseaux d'eau froide sanitaire :

- **Dans les 15 jours précédant l'accueil du public, remettre les réseaux en eau** si celui-ci a été vidangé pendant la période d'arrêt ou procéder à une purge complète s'il est resté en eau
- **48h avant la réouverture, procéder à des écoulements réguliers de l'eau froide** tous les jours. L'écoulement est réalisé à tous les points d'usage pendant 5 minutes, si possible de façon simultanée, jusqu'à l'occupation complète des locaux
- **Porter une surveillance accrue aux réseaux d'eau froide ayant un historique de contamination** par les légionelles

Pour les équipements à risque :

- **Privilégier une remise en route progressive** des équipements (étalement sur plusieurs semaines). La remise en route des installations tels que les systèmes de brumisation collective et les fontaines décoratives est à prévoir le plus tardivement possible
- **Procéder à une purge de l'eau de l'équipement puis à un nettoyage, un détartrage, une désinfection et un rinçage suffisant** en tenant compte des préconisations des fabricants
- **Si les conditions optimales d'entretien et de fonctionnement de ces équipements ne peuvent pas être strictement respectées, les laisser à l'arrêt**

Les présentes mesures sont mises en œuvre dans le respect des mesures de distanciation sociales, des mesures barrières en vigueur et des mesures de protection individuelle prévues par les employeurs des personnes intervenant sur les réseaux.

A l'approche de l'ouverture

1- Je connais l'état de contamination des réseaux d'eau de mon établissement vis-à-vis des légionelles. Pour ce faire :

- Je dispose de résultats d'analyses des légionelles
- Je vérifie la conformité de la température de l'eau chaude sanitaire aux points à risque (température minimale de 55°C au niveau de la production et de 50°C au niveau des retours de boucles).

2- Je m'assure de l'absence de risque de brûlure aux point d'usage de l'eau chaude

- Je vérifie que la température aux points d'usage est inférieure à 50°C (préréglage par exemple à 38°C au maximum).

3- Je tiens à disposition des autorités sanitaires les résultats d'analyses et les relevés de température

A la réception des résultats d'analyse...

Situation 1 : tous les résultats de la campagne de recherche des légionelles sont conformes¹

- Les points d'usage de l'eau chaude sanitaire peuvent être remis en service.
- Dans le cas particulier des lieux alternatifs d'accueil des patients atteints du covid-19, au regard de la fragilité des publics accueillis et de l'évolution possible de la concentration en légionelles au sein du réseau, il est préconisé l'installation de filtres anti-légionelles sur les douches accessibles aux patients même si les résultats d'analyses des légionelles sont conformes. Il convient dans ce cas de prévoir un stock suffisant de filtres anti-légionelles.

Situation 2 : au moins un résultat de la campagne est non-conforme

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas exposer les usagers de l'établissement aux légionelles, dès la réception de l'information de non-conformité des résultats intermédiaires ou définitifs du laboratoire. Sous la responsabilité du chef d'établissement et selon le degré de contamination, il peut notamment être envisagé le maintien de la fermeture d'une partie ou de l'ensemble de l'établissement au public, la restriction des usages à risque aux points d'eau concernés, la pose et l'entretien réguliers de filtres anti-légionelles aux points d'usage...
- Mettre en œuvre des actions complémentaires pour rétablir la qualité de l'eau : recherche des causes de dysfonctionnement, renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau, vérification des réglages des installations, amélioration de l'équilibrage des réseaux, de l'entretien...
- Avant toute remise en service des points d'usage d'eau chaude, s'assurer de l'absence de prolifération des légionelles dans le réseau par le biais d'une nouvelle campagne d'analyses des légionelles jusqu'à l'obtention de résultats conformes.

Après la réouverture de mon établissement...

Il est recommandé de vérifier l'absence de légionelles dans les réseaux d'eau chaude en phase de pleine exploitation des réseaux de façon à s'assurer du bon fonctionnement des installations et de la bonne circulation de l'eau. Les mesures habituelles d'auto-surveillance de la qualité de l'eau et d'entretien sont remises en place et prennent en compte l'état du réseau à la réouverture.

Pour en savoir plus, consulter:

→ Le site internet du ministère en charge des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/prevention-de-la-legionellose-les-obligations-par-type-d-installation-et-d>

→ La liste des laboratoires accrédités pour le paramètre légionelles disponible sur le site internet du COFRAC : https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/resultats_advanced.php

→ Le protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et unités de soins de longue durée : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-consignes-applicables-confinement-usld-covid-19.pdf>

¹ Les résultats d'analyses sont conformes si la concentration en *Legionella pneumophila* est inférieure à 1000 UFC/L aux points d'usage à risque et inférieure à 10 UFC/L aux points d'usage à risque des services accueillant des patients vulnérables des établissements de santé. Ils sont non conformes si la concentration en *Legionella pneumophila* est supérieure ou égale à ces seuils.